

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

**L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
(UMCM)**

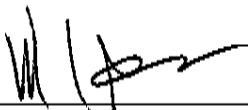
**Objet : Convention de l'Unité II - Accès par l'Assemblée départementale à la liste
d'ancienneté et aux EQE**

LES PARTIES CONVIENNENT que l'article 14.03 s'applique à l'interprétation de l'article 12.16.

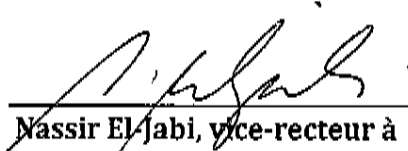
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 8^e jour de juin 2010.

Pour l'ABPPUM,

Pour l'Université de Moncton,



Michèle L. Caron, présidente



Nassir El-Jabi, vice-recteur à
l'administration et aux ressources humaines